

VILLE DE SÉZANNE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX (SITUÉS ROUTE DE FÈRE-CHAMPENOISE) AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (ANTENNE LOCALE DE SÉZANNE)

Entre d'une part la Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Sacha HEWAK,

et d'autre part le Secours Populaire Français (antenne locale de Sézanne), représentée par sa responsable, Chantal Barcelo,

il est convenu ce qui suit :

considérant que la Ville de Sézanne souhaite faciliter le bon fonctionnement de l'antenne locale du Secours Populaire Français, qui œuvre dans l'intérêt général de la population de Sézanne et plus particulièrement des personnes en difficulté,

considérant que les bénévoles de l'association ne disposent pas d'espaces de stockage suffisants pour ranger les meubles, objets et autres dons qu'ils reçoivent régulièrement et qu'ils mettent en tant que de besoin à la disposition des personnes en difficulté qu'ils accompagnent,

considérant que la Ville dispose d'un bâtiment situé route de Fère-Champenoise, dans lequel les services techniques entreposent des matériels et matériaux

considérant que deux des pièces de ce bâtiment, situées au rez-de-chaussée, respectivement d'une superficie de 18,24 m² et 12,35 m², et communiquant entre elles, ne sont pas utilisées et ne répondent pas aux besoins des services techniques,

considérant que ces deux pièces pourraient permettre à l'antenne locale de Sézanne du Secours Populaire Français d'entreposer des mobiliers et matériels nécessaires à son activité sans que cela porte préjudice au fonctionnement des services techniques municipaux

ainsi que le Conseil Municipal en a décidé par délibération n° 2023-01- ??? du 1^{er} février 2023,

Article 1 :

La Ville de Sézanne met gracieusement à la disposition du Secours Populaire Français (antenne locale de Sézanne) deux pièces du bâtiment communal sis route de Fère-Champenoise, situées au rez-de-chaussée, respectivement d'une superficie de 18,24 m² et 12,35 m², et communiquant entre elles.

Les responsables de l'association ont été informés que ces locaux ne disposent ni d'électricité ni d'eau courante et acceptent en toute connaissance de cause la mise en disposition en l'état de ces deux pièces.

Article 2 :

L'association pourra utiliser ces deux pièces pour y entreposer les matériels dont elle a besoin pour ses activités. L'association ne pourra pas y recevoir de public. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'accès aux autres pièces du bâtiment est totalement interdit, notamment à l'étage, à l'exception des circulations permettant d'accéder aux deux pièces mises à disposition. De la même manière, les bénévoles de l'association pourront utiliser la cour pour y garer leurs véhicules, mais ne devront en aucune manière déplacer les engins, matériels ou matériaux entreposés à l'extérieur par les services techniques municipaux.

Article 3 :

L'association assurera le bon état d'entretien des locaux mis à sa disposition. Elle veillera à ne créer aucune gêne ou nuisance pour les occupants des maisons environnantes.

Article 4 :

L'association reste seule responsable de l'ensemble des biens qu'elle entrepose, et la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de dégradation ou d'incident. De même, si des bénévoles ou des personnels de l'association étaient victimes d'un incident ou d'un accident dans les locaux ou dans l'enceinte du bâtiment, ou pendant le transport des objets entreposés, la Ville ne saurait être tenue pour responsable.

Article 5 :

L'association souscrira une assurance pour les risques locatifs et pour la valeur du contenu lui appartenant. Elle fournira chaque année une attestation d'assurance.

Article 6 :

La présente convention est établie à titre précaire, et sera révoquée à tout moment par la Ville, qui pourra récupérer les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, la Ville préviendra l'association par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date de fin de mise à disposition des locaux.

Fait à Sézanne, le

Sacha HEWAK
Maire de Sézanne

Chantal BARCELO
Responsable du Secours Populaire Français
(antenne locale de Sézanne)